

COORDONNEES PRATIQUES


Le Pôle Handicap — Maintien dans l'Emploi

est animé par :

Le **chargé de mission handicap**, responsable du service,
Mme Annick BRAESCH


Un **ergonome** chargé d'adapter les situations de travail à la
physiologie humaine en prenant en compte les contraintes
physiques et mentales, organisationnelles et environnementa-
les, Melle Audrey CLOWEZ

Vos contacts : Annick BRAESCH

 **03 89 20 36 16**

a.braesch-cdg68@calixo.net

Audrey CLOWEZ

 **03 89 20 36 02**

a.clowez-cdg68@calixo.net

Centre de gestion du Haut-Rhin

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex

 **03 89 20 36 00**

 **03 89 20 36 29**

cdg68@calixo.net

Pôle Handicap

Maintien dans l'Emploi

**Accéder à la fonction
publique territoriale si
vous êtes travailleur
handicapé**

**CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

22 rue Wilson - 68027 COLMAR Cedex

Téléphone : 03 89 20 36 00

Télécopie : 03 89 20 36 29

Internet : www.cdg68.fr

CONDITIONS GENERALES D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE

- Être âgé de 16 ans au moins
- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne
- Être en position régulière au regard des obligations du service national de l'État dont le candidat est ressortissant
- Jouir de ses droits civiques : ne pas avoir subi de condamnations incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction (pour une personne handicapée, son handicap doit être jugé compatible par rapport au grade envisagé)

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES

Être bénéficiaire de l'obligation d'emploi conformément à la loi du 11 février 2005.

COMMENT ACCEDER A LA FPT ?

Recrutement par concours

Le recrutement par concours est la voie d'accès de droit commun qui garantit l'égalité d'accès à la Fonction publique dans le respect des conditions spécifiques d'accès à chaque cadre d'emploi

Possibilité d'aménagement des épreuves sur certificat médical (tiers temps, assistance d'une personne...)

La réussite à un concours n'est pas suivie d'une affectation sur un poste.

Tout lauréat est inscrit sur une liste d'aptitude. C'est à lui de faire sa recherche d'emploi en faisant acte de candidature auprès des employeurs.



Recrutement direct sans concours

- Accès aux premiers grades de la Fonction publique territoriale, en catégorie C (adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, ...)

- Contrat à durée déterminée d'un an (art. 38 loi 26/01/1984) – conditions de diplôme exigées pour passer le concours externe ou demander la reconnaissance de l'équivalence d'un autre diplôme ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle - puis titularisation
- Contrat aidé (C.U.I – C.A.E.)
- Contrat d'apprentissage
- Recrutement non titulaire ne donnant pas lieu à titularisation
Prévu pour une durée déterminée pour le remplacement d'un fonctionnaire indisponible, pour des besoins saisonniers ou occasionnels
Recrutement sur contrat à durée déterminée
- Candidature spontanée

ORGANISATION ET RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONCOURS

www.cdg68.fr

TROUVER UNE OFFRE D'EMPLOI – DEPOSER UN CV EN LIGNE

www.cap-territorial.fr

LE PÔLE HANDICAP – MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Le Pôle Handicap – Maintien dans l'Emploi a été créé au 1^{er} janvier 2010 par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour mettre en œuvre la convention signée avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Il a pour mission notamment :

- de mettre en place un référent qui puisse donner des renseignements aux collectivités et aux travailleurs handicapés quant :
 - * aux aides versées par le Fonds
 - * aux moyens d'accéder à la fonction publique
- de favoriser le recrutement, l'insertion des personnes handicapées dans la FPT en conventionnement avec **CAP EMPLOI**

140 – Rue de Logelbach – Pôle 4

68000 COLMAR

☎ 03.89.41.88.12